

Auto-école coach conduite  
1 résidence nouveau village  
59133 Phalempin  
Coachconduite59@gmail.com  
0629775121  
SIREN 978348472  
Agrément E2305900250

## LE REGLEMENT

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement

**Article 1 :** L'école de conduite **coach conduite** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (**REMC**) en vigueur depuis le 01/07/2014 ; et fonctionne dans le cadre de la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite

**Article 2 :** Le règlement est mis à disposition et applicable par l'ensemble du personnel comme à l'ensemble des élèves inscrits au sein de l'établissement.

**Article 3 :** l'établissement s'engage à faire les démarches administratives pour le compte du candidat, celui-ci est tenu de communiquer toutes les données et les papiers administratifs demandés le concernant dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard dans le traitement de son dossier par l'administration ne pourra être reproché à l'école de conduite.

**Article 4 :** le candidat s'engage à respecter les directives pédagogiques de l'établissement et veille au respect des points suivants :

- Tout élève est tenu de respecter les consignes de sécurité, les consignes relatives à la prévention des incendies. En cas d'accident prévenir le responsable de l'établissement.
- Le comportement des élèves doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui (personnel de l'établissement et autres candidats) dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent – physiquement ou moralement.
- Respect du matériel et des locaux (propreté, dégradation).
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- En cas de retard de l'élève, l'enseignant ne l'attendra pas au-delà de 10 minutes et n'est pas tenu de lui téléphoner pour connaître la raison de son absence. De plus, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite et chaussures « plates sans grosse semelle »
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Les élèves ayant obtenu leur examen du code sont prioritaires en conduite
- Les leçons de conduites sont annoncées par mail/SMS au plus tard, la veille, l'élève répond pour confirmer l'horaire de sa leçon, en cas d'absence de réponse sous 24 h le créneau sera proposé à un autre élève.
- Le planning fourni est prévisionnel et donc susceptible d'être modifié (permis, annulation...)
- Toute leçon doit être réglée en amont afin d'être maintenue
- L'auto-école est le lieu de rendez-vous pour les leçons, dans le cas où il est convenu un rendez-vous à domicile, il sera précisé dans le message (départ et/ou retour) ! l'élève sera attendu à proximité de celui-ci, l'enseignant n'est pas tenu de l'appeler pour signaler son arrivée).

**Article 5 :** Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

**Article 6 :** l'accès aux salles de cours n'est autorisé que pour les candidats inscrits, dont le dossier est complet et le solde est à jour.

**Article 7 :** Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable avec justificatif sera facturée. Ces dispositions s'appliquent également si l'élève, présent à son rendez-vous, n'est pas en mesure de présenter, conformément à l'art R.223-1 du Code la Route, son livret d'apprentissage.

**Article 8 :** L'établissement se réserve la possibilité d'annuler un ou plusieurs rendez-vous sans préavis, notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

Le cas échéant, le ou les cours pratiqués déjà réglés par l'élève ne pouvant faire l'objet d'un report donneront lieu à un remboursement par l'établissement.

**Article 9 :** Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

**Article 10 :** Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève à sa première heure de conduite. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

**Article 11 :** Une leçon de conduite se décompose comme ceci :

\*5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail

\*45 à 50 minutes de conduite effective dont 5 à 10 minutes de théorie

\*5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour les supports pédagogiques

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 12 :** Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non-respect du présent règlement intérieur ;
- Non-paiement.

**Article 13 :** les conditions de présentation aux **examens** sont ainsi définies :

- Pour obtenir une date d'examen, l'élève devra avoir validé toutes les compétences et avoir réussi deux examens blancs.
- L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que toutes les compétences aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.
- En cas d'échec à une épreuve, l'élève doit s'acquitter des frais de réinscription correspondants afin que l'établissement puisse à nouveau le convoquer en fonction des places d'examen disponibles, des délais réglementaires et administratifs.
- (certificat médical, convocation militaire, convocation à un autre examen d'état). Sans justificatif ou en cas d'absence non excusée par l'administration, l'élève perd ses droits de passage à l'épreuve et doit s'acquitter des frais de réinscription pour être à nouveau convoqué.
- L'établissement se dégage de toutes responsabilités en cas de décalage ou d'annulation des épreuves d'examen du fait de l'administration.

- La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est à l'appréciation de l'établissement. Les premières présentations étant prioritaires sur les autres et ainsi de suite.
- La préfecture octroie les places d'examen pratique à l'auto-école, l'élève sous mandat ne pourra ni choisir la date, lieu et heure de l'examen.
- L'établissement ne garantit en aucun cas les délais de présentations.
- **Aucune** présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde de compte n'est pas réglé 48h avant la date de l'examen.
- **L'établissement ne pourrait pour aucun cas être tenu responsable si l'élève ne pouvait être présenté pour des raisons indépendantes de l'établissement, notamment en cas de grève, d'intempéries et de tout autre élément perturbateur.**
- Si l'élève décide de ne pas se présenter, il devra avertir l'établissement (sauf cas de force majeure dûment constaté) au minimum 8 jours ouvrés à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation et ne pourra se représenter avant un délai de 40 jours. En cas d'absence justifiée, l'élève doit fournir un justificatif dûment reconnu par l'administration.
- En cas d'échec aux examens, un minimum de 4 heures de conduite sera nécessaire pour prétendre à une nouvelle présentation à l'examen pratique.
- **Important** : Il est rappelé que durant chaque épreuve, l'élève se doit d'être courtois. Tout manquement de sa part entraînera son exclusion immédiate de l'établissement. Le présent contrat sera fait réputé rompu et l'établissement exigera de la part de l'élève, le règlement des sommes encore dues à cet instant.

L'ECOLE DE CONDUITE **COACH CONDUITE** est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.